

Regards sur le monde | FRANCE / INTERNATIONAL

> MATHILDE MASE, responsable des programmes asile à l'ACAT

LES 100 JOURS À LA LOUPE

Pendant la période électorale, l'ACAT a analysé les programmes des divers candidats, en soulignant leurs impacts prévisibles sur les droits de l'homme. Mais la vigilance ne s'arrête pas aux élections. En cette période cruciale des « 100 jours » et alors que les députés nouvellement élus prennent leurs fonctions, l'ACAT étudie les premières mesures annoncées dans les domaines suivis pendant la campagne (asile, sécurité intérieure, etc.), mais aussi en matière de politique extérieure. Si cette démarche pointe les espoirs, elle soulève aussi des inquiétudes notamment sur l'asile et l'État d'urgence.



DROIT D'ASILE : VIGILANCE !

Si Emmanuel Macron a rappelé que la France devait « assumer sa juste part dans l'accueil des réfugiés », ses propositions oscillent entre régressions du droit d'asile et bonnes intentions qui restent trop vagues.

Durant sa campagne, Emmanuel Macron a proposé de réduire le délai maximum d'examen des demandes d'asile à six mois au total, contre douze mois en moyenne actuellement. Pour étudier toutes les demandes, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) n'aurait plus que huit semaines, tandis que la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) aurait six à huit semaines. Il n'est pas souhaitable que les demandeurs d'asile soient contraints d'attendre durant de très longues périodes avant d'être fixés sur le sort réservé à leur demande de protection. Les pouvoirs publics ont fait des efforts positifs

dans ce domaine durant ces dernières années, mais l'ACAT ne peut pas soutenir un traitement qui serait expéditif. Car en réduisant ainsi les délais d'examen, l'État risque d'étudier les dossiers de manière moins approfondie et sans prendre en compte la situation individuelle de chaque demandeur, dont les dimensions humaine et psychologique sont souvent complexes. Cela serait d'autant plus dommageable si ces demandeurs ont des parcours de vie longs et complexes ou qu'ils ont subi de graves traumatismes, telles que les victimes de torture qui ont besoin de temps et de soins pour être en mesure de livrer leur récit. Il en résulterait

que de nombreuses personnes verraient leur demande rejetée et seraient refoulées vers des pays où leur vie ou leur liberté est menacée, sans que leurs craintes de persécutions aient pu être réellement prises en compte.

Qui plus est, le réel enjeu aujourd'hui ne se situe pas dans la durée supposée excessive du traitement des demandes d'asile, mais dans les délais d'attente très longs imposés aux demandeurs pour qu'ils puissent entamer leur procédure d'asile en Préfecture. C'est donc à ce niveau que la réduction des délais doit être portée en priorité.

Accueil ou instruction : à chacun son rôle

Pour être techniquement en mesure de tenir une telle cadence, Emmanuel Macron a proposé de déconcentrer l'OFPRA et la CNDA directement dans les centres d'accueil et d'hébergement pour demandeurs d'asile. Selon lui, l'éloignement géographique entre les demandeurs d'asile et les institutions aurait pour effet de rallonger l'examen des dossiers. Aux côtés des travailleurs sociaux des associations, les officiers de l'OFPRA et de la CNDA auraient ainsi pour mission de traiter au plus vite et au plus près les demandes d'asile. Quitte à confondre, dans un huis-clos ambigu, les missions d'accueil, d'accompagnement, d'écoute des demandeurs d'asile, et celles d'instruction, d'examen et potentiellement de rejet de leurs demandes.

Cette proposition démontre une méconnaissance de la situation de l'asile en France. D'une part, seuls 50% des demandeurs d'asile sont aujourd'hui hébergés dans des centres dédiés, l'autre moitié étant contrainte de vivre, voire de survivre, dans des conditions très précaires. D'autre part, fin 2016, le Dispositif national d'accueil comptait 558 lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, répartis sur tout le territoire français. Du point de vue matériel, il serait donc extrêmement difficile de déployer une antenne de l'OFPRA et une de la CNDA dans chaque centre.

En outre, cette déconcentration mettrait fin à la spécialisation des officiers qui étudient les demandes d'asile de la zone géographique dont ils sont experts. À l'arrivée, les instructions seraient de bien moindre qualité, notamment parce qu'elles seraient menées par des agents généralistes qui ne peuvent être experts sur plus de 190 pays.

La principale problématique soulevée par l'éloignement des demandeurs d'asile réside dans l'absence de prise en charge du déplacement des demandeurs lorsqu'ils doivent se présenter à l'OFPRA ou à la CNDA, qui se trouvent toutes deux en Île-de-France. À cet égard, il existe clairement une rupture d'égalité entre les personnes qui vivent en région parisienne ou à proximité et celles qui se trouvent - bon gré mal gré - en province et qui doivent se débrouiller par leurs propres moyens pour assumer le coût du transport et, parfois, celui d'une nuit d'hôtel. Dès lors qu'il s'agit pour les demandeurs de répondre à une convocation obligatoire, ces coûts devraient être assumés par l'État afin de garantir à tous les mêmes conditions d'accueil et de traitement.

Le danger des expulsions automatiques

Dans la même logique, le président a affiché sa volonté de « reconduire plus efficacement » les personnes déboutées de l'asile vers leur pays d'origine, ce qui est particulièrement inquiétant en raison du risque de renvois dangereux : des expulsions expéditives et sans possibilité de recours effectif sont susceptibles d'engendrer certains renvois contraires à la Convention contre la torture de 1984, notamment son article 3. Il stipule qu'« aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture ». Contrairement aux idées reçues, l'échec d'une procédure d'asile ne signifie pas forcément une absence de risque en cas de retour, sauf à considérer que les autorités chargées de l'asile et la procédure sont infaillibles. Par ailleurs, cette mesure reviendrait à priver la personne du droit de solliciter un titre de séjour pour d'autres motifs parfaitement légitimes, notamment médicaux ou familiaux.

Le président semble aussi chercher à dégager la France de ses responsabilités, en proposant d'une part, d'appuyer l'installation de points de contrôle dans les principaux pays de départ et de transit des exilés avant leur arrivée dans l'Union européenne (UE) ; d'autre part, de créer une force de 5 000 garde-frontières européens afin de surveiller et de protéger les frontières extérieures de l'UE. Ces propositions visent à maintenir des personnes hors du territoire européen avant même de savoir si elles ont un besoin de protection, au risque qu'elles soient refoulées ou retenues dans un pays où leur vie est menacée. Qui plus est, une telle stratégie ne fera qu'alimenter les réseaux criminels et encouragera les exilés à recourir aux moyens les plus désespérés pour parvenir à quitter leur pays afin de se rendre dans un lieu sûr. Le 7 mai dernier, nous nous sommes tous réjouis, à juste titre, de la défaite du Front national. Mais si un immense péril a été écarté, il n'est pas sûr que les menaces qui pèsent sur le droit d'asile le soient tout autant. ●

DERNIÈRE MINUTE

En visite à Calais, le 23 juin 2016, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb s'est opposé à la réouverture d'un centre pour migrants, qui risquerait selon lui de faire « appel d'air » et de conduire les migrants à « s'enkyster » dans la région. « Aux associations je leur dirai qu'il y a peut-être d'autres lieux que Calais où elles pourront déployer leur savoir-faire », a-t-il ajouté.



Pour aller plus loin

« Le parcours du combattant du demandeur d'asile », Courrier de l'ACAT n°341 (novembre-décembre 2016)